MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS Établissement français du sang

Décision nº M 2012-02 du 2 avril 2012 portant désignation de la personne responsable des marchés au sein de l'Établissement français du sang

NOR: ETSK1230193S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang, notamment son article 4.1, approuvé par délibération de son conseil d'administration n° 2009-07 du 26 juin 2009;

Vu la procédure n° S6/DC/PR/001 du 14 mars 2008 relative à la gestion des projets immobiliers réalisés au sein des ETS ;

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2011-19 en date du 22 décembre 2011 nommant M. Frédéric DEHAUT, directeur de l'EFS Centre Atlantique,

Décide:

Article 1er

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation des locaux d'Angoulême, M. Frédéric DEHAUT, directeur de l'EFS Centre Atlantique, est désigné personne responsable pour l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 2

La présente délégation s'exerce dans le cadre des dispositions de la procédure de gestion des projets immobiliers réalisés au sein des ETS.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité. Fait le 2 avril 2012.

Le président de l'Établisement français du sang, PR G. TOBELEM